



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (5) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

### **Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

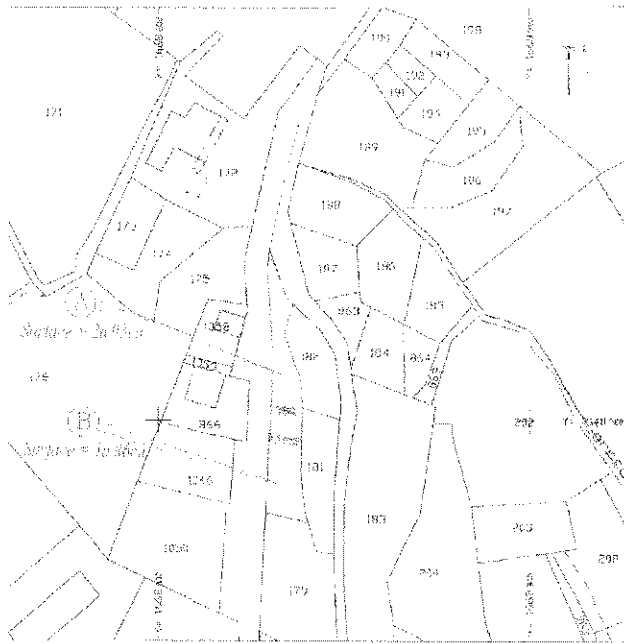
**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Acquisition de la parcelle cadastrée en Section A n°180 sur la Commune de Saint Marsal**

Dans le cadre de la réalisation de la Station de Traitement des Eaux Polluées (STEP) de Saint Marsal, il est nécessaire d'installer un poste de relevage.

Le terrain envisagé pour l'implantation de ce dernier est la parcelle cadastrée en section A n°180 et sise à Saint Marsal, bordure de la RD618 et appartenant au groupe Orange.

Cette parcelle est d'une superficie réelle de 479m<sup>2</sup> après un relevé effectué par un géomètre. Le groupe Orange a donné son accord pour vendre ladite parcelle au prix de 500 euros.

En contrepartie, la société Orange sollicite de pouvoir exploiter un local situé sur cette parcelle pendant 10 années à titre gratuit.



Ainsi, la partie au Nord de la parcelle (en bleu sur le graphique ci-dessus) permettra l'implantation du poste de relevage pour la STEP de Saint Marsal.

La partie au Sud de la parcelle (en jaune sur le graphique), sera à l'usage d'Orange pendant une durée de 10 ans à titre gratuit. Cette mise à disposition sera reconduite annuellement à l'issue de la première période de 10 années. Il est ici précisé que cette partie du terrain n'est pas utile pour les travaux à réaliser par le service de l'assainissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A n°180 et sise à Saint Marsal au prix de 500 euros ;
- **ACCEPTE** la mise à disposition gracieuse d'une partie du terrain, telle que définie ci-dessous, pour une durée de 10 années au bénéfice du Groupe Orange sous forme de bail ;
- **DECIDE DE PRENDRE** en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et le bail précités, et l'ensemble des actes utiles en la matière ;
- **CHARGE** l'Etude du Boulevard Leclerc – Me ZAMPINI, 30 BD Leclerc 31 000 TOULOUSE de la rédaction des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

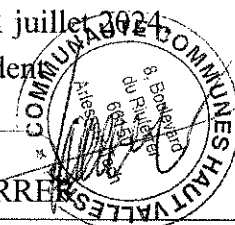
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024

Le Président

Claude FERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.